

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Votation cantonale du 17 mai 2009 sur la loi concernant la police du commerce et des établissements publics (LPCEP)

### Le Conseil d'Etat appelle à voter OUI

La chancellerie d'Etat communique:

Le 17 mai 2009, la population neuchâteloise sera appelée à se prononcer sur la loi concernant la police du commerce et des établissements publics (LPECP). Cette loi a pourtant été adoptée à une large majorité en septembre 2008 par le Grand Conseil (84 voix pour la nouvelle loi, 8 contre). Elle aurait dû entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Un référendum a été lancé pour constester une disposition parmi les nombreux avantages votés : l'interdiction de vendre de l'alcool dans les shops des stations-service. Ayant abouti, le peuple se prononcera le 17 mai prochain.

#### Points centraux de la nouvelle loi

La LPCEP est l'élément d'un vaste projet de modernisation et de simplification des structures législatives et administratives ; elle permet d'assouplir les contraintes et de réduire les charges financières des établissements publics et des commerces, tout en conservant des possibilités suffisantes de contrôle et d'interventions en cas de problème, et de pérenniser le financement de Tourisme neuchâtelois. Ses points-clés sont les suivants :

**Suppression des patentes d'établissements publics** : le système actuel des patentes nécessaires pour exploiter des établissements publics est supprimé, remplacé par un régime d'autorisation officielle et le prélèvement d'une redevance sur la vente des boissons alcooliques pour tous les commerces. Il s'agit d'une simplification pour les tenanciers.

**Lutte contre la consommation excessive d'alcool** : afin de renforcer la lutte contre la consommation abusive d'alcool, notamment chez les jeunes, la vente de boissons alcooliques est interdite dans tous les magasins à ouverture tardive, y compris les gares entre 20h00 et 6h00 et elle est en outre interdite en tout temps dans les shops de stations-service, comme sur les aires d'autoroute.

**Ouverture des shops réglementée** : la LPCEP introduit la première réglementation cantonale pour les shops de stations-service, dorénavant soumis aux règles de fermeture

et d'ouverture des commerces à partir d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, en application de la réglementation fédérale.

**Ouverture prolongée des magasins et discothèques** : Les magasins pourront ouvrir en semaine jusqu'à 19h00 (18h30 actuellement) et l'obligation de fermer un demi-jour par semaine est supprimée. Les établissements de nuit pourront ouvrir de 19h00 à 6h00.

**Financement de Tourisme neuchâtelois** : la perte due à la suppression de la taxe sur les patentes est compensée par l'extension de la taxe sur l'alcool, une hausse de la taxe de séjour et une contribution des collectivités publiques un peu plus importante.

### **Une loi équilibrée**

Issue d'une large concertation, le Conseil d'Etat souligne que cette nouvelle loi a trouvé un compromis entre des intérêts et des positions parfois difficiles à concilier et répond de manière équilibrée aux demandes des milieux économiques et politiques. Tourisme neuchâtelois voit son financement assuré, GastroNeuchâtel salue une diminution de la taxe « patente » et une simplification administrative pour tous les établissements publics et les commerçants et consommateurs se réjouissent de l'extension de l'ouverture des magasins à 19 heures.

Mais la disposition visant, pourtant dans un souci de santé publique, à lutter contre la consommation d'excessive d'alcool notamment chez les jeunes, en interdisant la vente d'alcool à l'emporter dans les shops ne plaît pas aux référendaires. En s'opposant à la loi, les référendaires entendent conserver la possibilité de vendre de l'alcool jusqu'à 22h00, dimanche compris, et continuer à opérer ainsi une concurrence déloyale inacceptable pour le Conseil d'Etat.

Et en cas d'un éventuel refus de la LPCEP le 17 mai par la population, un nouveau projet de loi devrait être élaboré, qui prolongerait de plusieurs années le statu quo qui ne satisfait personne.

En conséquence, le Conseil d'Etat appelle à voter OUI à la LPCEP le 17 mai, tout comme le Grand Conseil.

- **L'information « [Vot'info](http://www.ne.ch/vote) » est distribuée aux citoyennes et citoyens dès ce jour et est déjà disponible sur [www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote), rubrique « Comment voter ».**

Neuchâtel, le 27 avril 2009